

Décision Générale colonial

Décision n° 1258 déferant devant un conseil d'enquête Mé Ahmed Nour, agent de contrôle du Port de Djibouti

n° 1258

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 18 décembre 1952
Numéro JO n° 1 du 01/01/1953	Date du numéro 1 janvier 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Nour. agent de contrôle 7° échelon du Port de Djibouti, est déféré devant un conseil d'enquête composé comme suit : MM. Pau, Administrateur de la France d'Outre-Mer. Président Robin, Rédacteur de 1re classe d'Administration GénéraleRapporteur Ahmed Egue, Agent de contrôle du Port de Djibouti..... Membre des questions ci-après, à l'exclusion de toutes autres, seront posées au Conseil d'enquête : 1° Les faits reprochés à M. Ahmed Nour motivent-ils une sanction disciplinaire à son encontre ? 2° Dans l'affirmative, laquelle ?